

## Conditions Générales

### ■ Contribution des familles :

#### 1. Scolarité :

Scolarité	Tarif de base	Tarif de soutien
Contribution Préscolaire	660€ soit 10 mensualités de 66 €	727 € soit 10 mensualités de 72.70 €
Contribution Primaire	635 € soit 10 mensualités de 63.50 €	700€ soit 10 mensualités de 70 €

Le tarif de base est le minimum pour que l'école puisse fonctionner. Le tarif de soutien permet d'améliorer les conditions de travail de vos enfants.

Le choix du type de tarif est libre.

**Acompte à verser à l'inscription** : 70€ par enfant (déduit de la 1<sup>ère</sup> facturation).

**Réduction familiale annuelle sur la scolarité uniquement**:

2<sup>ème</sup> enfant : 30 €

3<sup>ème</sup> enfant : 70 €

4<sup>ème</sup> enfant : 120 €

#### 2. Autres cotisations :

\***Cotisations annuelles diocésaines et autres, par famille** : 83 € facturé au 1<sup>er</sup> trimestre 2016/2017

\***Frais annuels d'animation pédagogique** : 55 €, soit 25 € le 1<sup>er</sup> trimestre et 15 € le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.

\***Pour les classes élémentaires, seront facturées au 2<sup>ème</sup> trimestre la location des livres**

(CP : 4 €, CE1 : 8 €, cycle 3 : 9 €) et livrets/fichiers pédagogiques.

\***Assurance individuelle accident** : 8, 60 € pour l'année.

\***A.P.E.L** : Cotisation volontaire reversée à l'association des parents : 23 € par famille

### ■ Tarifs restauration :

	Repas à l'année	Repas au trimestre	Repas occasionnel
Prix du repas :	5.40€	5.54€	6.50€
Modalités	Inscription à l'année, sans possibilité de changement.  Montant prélevé mensuellement.	Inscription au trimestre.  Les modifications interviendront qu'en début du mois suivant et après avoir prévenu au moins avant le 20 du mois en cours.  Montant prélevé mensuellement.	Vente de ticket par souche de 5 (soit 32.50 €).  A retirer aux heures d'ouvertures au secrétariat. A régler en chèque ou en espèces.  Le ticket doit être donné 24 heures ouvrables avant, et ce avant 9 heures dans le cahier de liaison pour les élémentaires, et remis à la maîtresse pour les maternelles.

## Ecole Sainte Marie-Madeleine 2016-2017

### Absences/ sorties pour les repas à l'année ou au trimestre:

A partir de 5 jours d'absence consécutifs à la cantine, les repas seront déductibles sur **présentation d'un certificat médical**. Merci de prévenir au plus tôt l'école.

Les repas non pris à l'occasion des **sorties de classes** seront déduits automatiquement.

### **■ Tarifs garderie :**

	<b>Garderie régulière :</b>	<b>Garderie occasionnelle :</b>	<b>Mercredi matin :</b>
<b>Prix d'une garderie :</b>	2.35€	5€	3.40€
Le tarif forfaitaire est applicable quelque soit le mois et quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ. Le montant des garderies est prélevé mensuellement.			
<b>Horaires :</b>	<b>➤ Garderie du matin</b> (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7H30 à 8H30 <b>➤ Garderie du soir</b> : de 16H30 à 18H30 (gratuite de 16H30 à 16H45)		De 7h30 à 8h45
<b>Modalités :</b>	Les modifications interviendront qu'en début du mois suivant et après avoir prévenu <b>au moins avant le 20 du mois en cours</b> .	Il est préférable d'inscrire votre enfant par écrit, dans le cahier de liaison pour les primaires, sur papier libre à remettre à la maîtresse pour les maternelles. Pour une garderie imprévue veuillez prévenir au plus tôt le secrétariat. <b>Dans le cas de retard à 16H30, votre enfant sera automatiquement pris en charge en garderie</b>	

### **■ Modalités de paiement :**

Un relevé de tous les frais vous sera adressé trimestriellement.

Nous vous engageons à le régler :

- mensuellement, par prélèvement automatique (voir imprimé ci-joint),

Vous pouvez cependant régler par chèque.

- les garderies occasionnelles sont facturées à la fin de chaque mois.

➤ **Nous vous rappelons que le non paiement des frais de scolarité entraîne la rupture du contrat de scolarisation.**

### **■ Assurances scolaires :**

Tout enfant fréquentant notre établissement scolaire doit **obligatoirement** être assuré,

- Pour les dommages causés à autrui :
- c'est la garantie « **responsabilité civile** ». Elle fait généralement partie du contrat « Assurance Habitation » de la famille
  - Pour les accidents dont il serait victime :
- c'est la garantie « **individuelle accident** ». (scolaire et extrascolaire). L'établissement souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle St Christophe. Chaque élève est assuré au tarif de 8,60 euros.